

## Fiche d'information de Santé Canada

Projet minier Mont Sorcier – Voyager Metals

Dossier de l'Agence : 00582

<b>Ministère/organisme</b>	Santé Canada
<b>Personne-ressource principale</b>	Julie Bournival
Titre de la personne-ressource principale	Gestionnaire int., Programme de santé environnementale – région du Québec
Courriel	<a href="mailto:julie.bournival@hc-sc.gc.ca">julie.bournival@hc-sc.gc.ca</a>
Téléphone	(438) 334 2409
<b>Deuxième personne-ressource</b>	Isabelle Vézina
Titre de la deuxième personne-ressource	Spécialiste en évaluation d'impact
Courriel	<a href="mailto:isabelle.vezina@hc-sc.gc.ca">isabelle.vezina@hc-sc.gc.ca</a>
Téléphone	(438) 342 9180
<b>Date</b>	Le 26 mai 2023

- 
1. Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Non

1b. Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

N/A

- 
2. Votre ministère ou agence est-il en possession de connaissances ou de renseignements spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Oui

Veuillez préciser les connaissances ou renseignements spécialisés.

En tant qu'autorité fédérale, Santé Canada fournit l'expertise ou les informations dont elle dispose pour appuyer l'évaluation des impacts sur la santé humaine des projets visés par la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Santé Canada n'approuve et ne délivre aucun permis et n'émet pas d'autorisation relativement à l'évaluation des impacts des projets visés par la LEI. La manière dont l'expertise et les informations fournies par Santé Canada est utilisées dans le cadre du processus d'évaluation des impacts est déterminée par les organismes d'examen.

Pour appuyer la réalisation d'une évaluation d'impact du projet, Santé Canada peut fournir une expertise dans les domaines suivants:

- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation des impacts sur la santé;

- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation des risques toxicologiques (pour la santé humaine);
- Aliments traditionnels;
- Bruit;
- Qualité de l'air;
- Qualité de l'eau potable et utilisée à des fins récréatives;
- Gestion des mesures d'urgence pour la protection de la santé publique;
- Effets radiologiques;
- Champs électromagnétiques (CEM).

Il est important de souligner que la santé peut être affectée positivement ou négativement par plusieurs autres facteurs d'ordre social, économique et environnemental<sup>1</sup>. D'autres organismes (tels que les autorités provinciales) pourraient détenir de l'expertise en matière d'évaluation des impacts sur la santé humaine qui aurait avantage à être prise en compte, en complémentarité à celles fournies par Santé Canada. Par exemple, l'Agence de la santé publique du Canada détient de l'expertise en déterminants sociaux de la santé. Elle peut fournir cette expertise par le biais de Santé Canada, sur demande de l'organisme d'examen.

Dans le cadre de l'analyse des impacts à la santé des projets proposés, Santé Canada a développé les guides ci-dessous. À l'intention des promoteurs et de leurs consultants, ces derniers présentent les principaux éléments dont Santé Canada tient compte au moment d'analyser les études d'impacts.

Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales :

- [Le bruit](#)
- [Qualité de l'air](#)
- [Qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives](#)
- [Les aliments traditionnels](#)
- [Méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine](#)
- [Méthodologie d'évaluation d'impact sur la santé<sup>2</sup>](#).
- [Les effets radiologiques](#)

Des informations au sujet des CEM peuvent être consultées à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien.html>

- 
3. Votre ministère ou agence a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non

- 
4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Non

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada (<https://www.canada.ca/fr/services/sante/determinants-sante.html>) et Institut national de santé publique du Québec (<https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-de-la-sante>)

<sup>2</sup> Santé Canada. Document d'orientation provisoire pour l'évaluation d'impact sur la santé de projets désignés en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Ébauche pour examen. 30 juin 2022. Disponible sur demande à [ia-ei@hc-sc.gc.ca](mailto:ia-ei@hc-sc.gc.ca)

5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non

---

6. Quels sont les enjeux clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public, sur la base du mandat des domaines d'expertise de votre ministère, et qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- indiquer, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront utilisées par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet, qui se concentrent sur les enjeux clés susceptibles d'être pris en compte aux fins de la décision d'intérêt public.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

[Se référer au tableau 1.](#)

---

7. Le cas échéant, déterminer les précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui :
- donneraient confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordés et gérées;
  - pourraient éclairer la décision à savoir si une évaluation d'impact est requise, ou
  - pourraient aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

N/A

---

Julie Bournival

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'agence

Gestionnaire int., Programme de santé environnementale – région du Québec

Titre de l'intervenant

Le 26 mai 2023

Date

## Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer la prise de décision

L'Agence demande aux autorités fédérales d'aligner les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation, qui est axée sur les enjeux ou effets clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets qui peuvent être importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les effets susceptibles d'avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.);
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets transfrontaliers importants, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevés par les communautés autochtones ou locales.

Les effets qui devraient être mineurs ou qui peuvent être gérés à l'aide de mesures d'atténuation bien comprises, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires peuvent faire l'objet d'exigences d'information simplifiées ou être entièrement supprimés. Des conseils mesurés de la part des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements requis – permettront à l'Agence de concentrer les évaluations sur les enjeux qui sont importants pour les participants et les décideurs.

ID commentaire	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Solutions	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme – auxquelles s'applique l'effet ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle elle est un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le cheminement des effets;</i></li> <li>• <i>le contexte social, économique ou environnemental qui est pertinent pour qu'il s'agisse d'un enjeu clé;</i></li> <li>• <i>les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i></li> <li>• <i>les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i></li> <li>• <i>le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes;</i></li> <li>• <i>les données probantes ou du savoir traditionnel, y compris celles issues de l'expérience de projets antérieurs, qui appuient l'inclusion comme enjeu clé.</i></li> </ul>	<p><i>Le cas échéant, veuillez indiquer brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou les effets potentiels, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les études ou les renseignements requis pour décrire et caractériser l'effet, si une évaluation d'impact est requise; y compris toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i></li> <li>• <i>toutes les attributions dont dispose votre organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions liées à l'effet;</i></li> <li>• <i>des conseils ou des politiques pour atténuer les effets ou des mesures d'atténuation ou de surveillance standard et bien comprises qui permettront de traiter les effets, y compris les activités de surveillance de suivi;</i></li> <li>• <i>les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.</i></li> </ul> <p><i>Si possible, veuillez-vous référer au texte existant dans les lignes directrices.</i></p>	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé et toute question ou directive à l'intention du promoteur.</i></p>

Projet minier Mont Sorcier - Fiche d'information de Santé Canada

<p><b>SC-01</b></p>	<p>Santé humaine – Qualité de l'air (incluant les poussières)</p>	<p>La qualité de l'air ambiant peut être affectée par les émissions des gaz d'échappement de la machinerie, les poussières diffuses, les sous-produits de la combustion des carburants et les produits de dynamitage. Des impacts à la santé peuvent en découler et dépendent de la nature du contaminant, la concentration et la durée d'exposition.</p> <p>Puisque le projet entraînerait la combustion d'importantes quantités de diesel et que la combustion de diesel représente un risque pour la santé, les matières particulaires diesel (MPD) devraient être ajoutées et prises en compte.</p> <p>Les poussières et l'augmentation de la circulation routière ont par ailleurs été identifiées comme faisant partie des principales préoccupations exprimées par les groupes autochtones (WSP. 2023, p.25).</p>	<p>SC recommande à l'AÉIC de demander au promoteur de :</p> <p>1) Fournir une évaluation des impacts à la santé liés aux contaminants atmosphériques du projet, inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>);</li> <li>- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>);</li> <li>- le monoxyde de carbone (CO);</li> <li>- les composés organiques volatils (COV);</li> <li>- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);</li> <li>- les poussières, y compris les poussières inhalables sur et à l'extérieur du site et les poussières diffuses [p. ex. les particules fines (PM<sub>2.5</sub>) et les particules de moins de 10µm de diamètre (PM<sub>10</sub>)] liées à la circulation des véhicules, au concassage du minerai, au dynamitage, à l'assèchement et à l'érosion éolienne des parcs à résidus miniers, etc.</li> <li>- les métaux;</li> <li>- les MPD<sup>3</sup>;</li> <li>- les polluants secondaires (p. ex. l'ozone au sol);</li> <li>- les produits chimiques liés à l'extraction (p. ex. les émissions provenant du nitrate d'ammonium – normalement utilisé pour le dynamitage) et au processus de traitement du minerai sur le site;</li> <li>- les particules de quartz inhalables (silice cristalline);</li> <li>- tout autre contaminant émis par le projet qui pourrait avoir des effets sur la santé.</li> </ul> <p>*Comme recommandé dans le guide de Santé Canada : <a href="#">La qualité de l'air</a>.</p> <p>Une attention particulière devrait être portée aux impacts des émissions de poussières inhalables et des gaz d'échappement des moteurs diesel et à essence.</p> <p>Notez que les critères et les lignes directrices relatifs à la qualité de l'air ne devraient pas être considérés comme des seuils en</p>	<p>Effets potentiels du projet sur la qualité de l'air qui pourraient affecter la santé humaine.</p>
---------------------	---	--	---	--

<sup>3</sup> Les matières particulaires de diesel sont généralement constituées de PM<sub>2,5</sub> et de particules ultrafines (PUF), qui sont rejetées directement ou formées secondairement par des précurseurs gazeux dans les émissions de gaz d'échappement et d'évaporation. Les gaz d'échappement des moteurs diesel (GED) contiennent des substances cancérigènes connues ou suspectées et la très petite taille des particules provenant des GED leur permet de pénétrer profondément dans les poumons (Santé Canada, 2016, p.3, 8).

Projet minier Mont Sorcier - Fiche d'information de Santé Canada

			<p>dessous desquels il ne se produit pas d'effets sur la santé, particulièrement pour les substances sans seuil d'effet.</p> <p>2) Fournir les mesures d'atténuation qui seront prises pour minimiser l'impact sur la qualité de l'air durant toutes les étapes du projet. Un plan de gestion des poussières serait élaboré par le promoteur (WSP. 2023, p.27), ceci représente une bonne pratique. Le promoteur analyserait également la faisabilité d'électrifier une partie des équipements mobiles. Ceci pourrait atténuer les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et contribuer à la lutte contre les changements climatiques<sup>4</sup>.</p>	
<b>SC-02</b>	Santé humaine – Qualité de l'eau potable ou de l'eau utilisée à des fins récréatives	<p>Les informations liées aux impacts potentiels du projet sur la qualité de l'eau potable ou utilisée à des fins récréatives est relativement limitée. Le promoteur indique dans la description de projet que :</p> <p>« Au moment de la rédaction du présent document, aucune donnée pertinentes n'a été recensée à l'égard de l'eau souterraine et de l'eau potable dans le secteur du projet. » (WSP. 2023, p.79)</p>	<p>SC recommande à l'AÉIC de demander au promoteur:</p> <p>1) D'identifier et confirmer les sources d'eau potable et indiquer si des changements à la qualité des sources d'eau potable ou utilisées à des fins récréatives situées dans la zone d'étude pourraient être liés aux activités du projet (y compris les déversements et les accidents) comme recommandé dans le guide de Santé Canada : <a href="#">La qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives</a></p> <p>2) De porter une attention particulière au drainage minier acide puisqu'il peut faciliter la dissolution de métaux nocifs pour la santé humaine.</p>	Effets potentiels du projet sur la qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives qui pourraient affecter la santé humaine.
<b>SC-03</b>	Santé humaine - Les nuisances et la perturbation du sommeil causées par le bruit	<p>Les niveaux de bruit peuvent augmenter localement en raison des activités de forage, de dynamitage, de l'utilisation de machineries et de l'augmentation du trafic sur le site et à l'extérieur du site. Les impacts à la santé humaine peuvent varier en fonction du moment de l'activité (nuit/jour), des caractéristiques du bruit (tonal, impulsif, hautement impulsif ou impulsif à grande énergie audible), du niveau sonore, de la durée et de la fréquence des dépassements de critères (valeurs de référence) fondés sur la santé humaine.</p>	<p>SC recommande à l'AÉIC de demander au promoteur de :</p> <p>Fournir une évaluation des impacts sonores du projet sur la santé humaine comme recommandé dans le guide de Santé Canada: <a href="#">Le bruit</a>.</p> <p>1) Pour ce faire, il est recommandé d'estimer les niveaux sonores futurs en tenant compte de toutes les sources de bruit. Les</p>	Effets potentiels du projet sur l'ambiance sonore qui pourraient affecter la santé humaine.

<sup>4</sup> « Les impacts des changements climatiques sur la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont une portée considérable et ont des impacts disproportionnés sur leurs collectivités, notamment au niveau de la sécurité et la salubrité des aliments et de l'eau, de la qualité de l'air, des infrastructures, de la sécurité personnelle, de la santé mentale et du bien-être, des moyens de subsistance, de la culture et de l'identité » (Santé Canada, 2022, p.13)

Projet minier Mont Sorcier - Fiche d'information de Santé Canada

		<p>Le bruit fait par ailleurs partie des préoccupations exprimées (WSP. 2023, p.18, 25). Il s'agit d'un secteur convoité pour la pratique d'activités de plein air (WSP, 2023, p.13). Le club de campeurs CIGAM se trouve par exemple sur les claims miniers de Voyager (WSP. 2023, p.72).</p>	<p>résultats devraient être présentés sous forme de courbes isophones.</p> <p>2) Utiliser des critères fondés sur la santé humaine comme la perturbation du sommeil, le pourcentage de personnes fortement gênées, etc. en tenant compte du bruit de fond existant (milieu de base + projet).</p>	
<b>SC-04</b>	Santé humaine – Qualité des aliments traditionnels	<p>La contamination de l'eau (par ex. : dissolution de métaux facilitée par le drainage minier acide), de l'air (par déposition de particules) et du sol peut avoir un impact indirect sur la santé humaine à travers l'accumulation de substances indésirables (bioaccumulation) dans les aliments traditionnels<sup>5</sup> consommés.</p> <p>La présence d'un site minier et des infrastructures connexes (surtout les routes d'accès et les lieux d'entreposage des rejets) est également susceptible de perturber les habitudes de vie quotidiennes et de diminuer la qualité de l'utilisation récréative ou culturelle du milieu naturel.</p> <p>La « Perturbations des activités traditionnelles (chasse, pêche piégeage, cueillette de petits fruits, etc.) pendant tout le cycle de vie de la mine (construction, exploitation et fermeture). » et les effets potentiels du projet sur la qualité de l'eau du Lac Chibougamau représenteraient d'ailleurs des préoccupations importantes pour les groupes autochtones (WSP. 2023, p.24).</p>	<p>SC recommande à l'AÉIC de demander au promoteur d' :</p> <p>1) Identifier les contaminants liés au projet et pouvant se retrouver potentiellement dans l'eau, l'air, le sol ou les sédiments et pouvant être absorbés dans les aliments traditionnels.</p> <p>2) Évaluer les effets potentiels que ces contaminants pourraient avoir sur la santé humaine, y compris l'analyse spécifique aux peuples autochtones, en tenant compte de la bioamplification et de la bioaccumulation comme recommandé dans le guide de Santé Canada : <a href="#">Les aliments traditionnels</a>.</p> <p>3) Déterminer si une évaluation des risques pour la santé humaine (ÉRSH) approfondie (quantitative et prenant en compte plus d'une voie d'exposition) doit être entreprise. Se référer aux guides sur les aliments traditionnels mentionné ci-haut et sur l'<a href="#">Évaluation des risques pour la santé humaine</a>. Il est également recommandé d'effectuer une ÉRSH quantitative dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet proposé se trouve dans une région qui connaît déjà des concentrations de fond élevées de certains contaminants (p. ex., le méthylmercure, le cadmium ou le sélénium);</li> </ul>	Effets potentiels des contaminants émis par le projet sur la qualité des aliments traditionnels qui pourraient affecter la santé humaine.

<sup>5</sup> Les aliments traditionnels désignent tous les aliments ne provenant pas de systèmes commerciaux. Ils comprennent tous les aliments piégés, pêchés, chassés, récoltés ou cultivés à des fins médicinales ou de subsistance à l'extérieur de la chaîne alimentaire commerciale.

Projet minier Mont Sorcier - Fiche d'information de Santé Canada

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution du projet, jumelée aux effets cumulatifs d'aménagements existants ou de projets prévisibles, entraîne une augmentation substantielle d'un ou plusieurs CPP.</li> </ul> <p>4) Fournir une justification s'il est décidé qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une ÉRSR ou si certains contaminants potentiellement préoccupants sont exclus<sup>6</sup>.</p>	
<b>SC-05</b>	Impact des changements climatiques sur l'évaluation des effets sur la santé humaine	Les changements climatiques peuvent changer les conditions environnementales avec le temps. Par exemple, les feux de forêt risquent d'être de plus en plus fréquents et la qualité de l'air de référence serait un peu moins bonne qu'actuellement.	SC recommande à l'AEIC de demander au promoteur de prendre en compte les effets des changements climatiques sur les composantes valorisées liées à la santé, incluant leur état de référence.	Prise en compte des changements climatiques sur les composantes valorisées liées à la santé humaine, incluant leur état de référence.
<b>SC-06</b>	Impacts à la santé découlant de modifications aux conditions sociales et économiques	<p>L'étude d'impact devrait considérer une approche fondée sur les déterminants de la santé (une évaluation d'impact sur la santé<sup>7</sup>) afin de saisir les effets positifs et négatifs du projet sur les conditions sanitaires, socio-économiques et sociales. Elle devrait tenir compte des préoccupations de la communauté. Sans représenter une liste exhaustive, SC a relevé ces enjeux d'ordre social ou économique qui pourraient avoir des impacts sur la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution des retombées positives (par ex. : emplois) au sein de sous-groupes composant la société d'accueil;</li> <li>- Main d'œuvre dans un contexte de pénurie (dévitalisation d'autres secteurs);</li> <li>- Manque d'hébergement et coût déjà élevé dans la région;</li> <li>- Pression sur les services de garderie et de santé;</li> <li>- Sécurité des femmes, plus particulièrement la sécurité des femmes autochtones avec l'arrivée d'employés majoritairement masculins;</li> <li>- Impacts du navettage (<i>fly in fly out</i>).</li> </ul>	<p>SC recommande à l'AEIC de demander au promoteur de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Tenir compte des préoccupations de la communauté en matière d'impact social et économique lié aux activités du projet.</li> <li>2) Relier les conditions sociales et économiques à l'effet à la santé associé (la séquence ou le parcours d'effet), le cas échéant ainsi que les mesures d'atténuation.</li> <li>3) Présenter des informations désagrégées<sup>8</sup> et une analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus)<sup>9</sup> pour comprendre comment le projet pourrait générer des impacts différents sur la santé de divers groupes de personnes et mieux cibler les mesures d'atténuation.</li> <li>4) Traiter des effets sur la santé liés à la présence des travailleurs provenant de l'extérieur et du navettage (<i>fly-in/fly-out</i>).</li> </ol>	Effets potentiels sur la santé humaine découlant de modifications aux conditions sociales et économiques.

<sup>6</sup> S'il est établi que la somme des concentrations prédites et des concentrations de fond est en deçà des directives, des normes ou des critères du milieu touché, l'étape de l'énoncé du problème de l'ÉRSR pourrait conclure que la substance en cause ne doit pas être traitée comme un CPP dans l'évaluation quantitative des risques.

<sup>7</sup> « L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) » : <https://ccnpps-ncchpp.ca/fr/evaluation-dimpact-sur-la-sante/#:~:text=L%C3%A9valuation%20d'impact%20sur,recommandations%20pour%20g%C3%A9rer%20ces%20effets>

<sup>8</sup> « L'importance des données désagrégées » : <https://www.ccsa-nccah.ca/docs/context/FS-ImportanceDisaggregatedData-FR.pdf>

<sup>9</sup> « Qu'est-ce que l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) » : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus/est-analyse-comparative-entre-sexes-plus.html>



Projet minier Mont Sorcier - Fiche d'information de Santé Canada

<p><b>SC-07</b></p>	<p>Les risques d'accidents ou défaillances pouvant contaminer l'air, l'eau et la nourriture traditionnelle.</p>	<p>En cas d'accident ou de défaillance, il peut y avoir un impact direct ou indirect sur la santé humaine à travers une exposition aux contaminants relâchés dans l'air, le sol ou l'eau et par l'entremise de la consommation d'aliments traditionnels.</p> <p>Le risque d'accidents ou de défaillances (bassins de rétention, haldes, aires d'accumulation, activités de transport) peut également générer des inquiétudes chez la population (WSP. 2023, p.25). Tel qu'indiqué dans la description de projet : « Les risques d'accidents / collisions (ferroviaire, transport terrestre) causés par l'accroissement de la circulation, particulièrement au centre de la communauté de Mashteuiatsh, suscitent des préoccupations de certains membres de la Nation Crie. » (WSP. 2023, p.25).</p>	<p>SC recommande à l'AÉIC de demander au promoteur de traiter des effets des accidents et défaillances potentiels sur la santé humaine. L'étude d'impact devrait contenir les informations pertinentes (dans un plan des mesures d'urgence p. ex.) afin de pouvoir notifier et protéger rapidement et efficacement la population.</p>	<p>Effets potentiels des accidents et défaillances sur la santé humaine.</p>
<p><b>SC-08</b></p>	<p>Santé humaine - Impacts cumulatifs</p>	<p>Compte tenu de l'emplacement du projet dans une région à forte exploitation des ressources naturelles, l'évaluation des impacts cumulatifs et régionaux sera particulièrement importante.</p>	<p>SC recommande à l'AÉIC de demander au promoteur d'inclure une discussion sur les effets cumulatifs potentiels sur la santé humaine provenant du projet, des installations à proximité et d'autres projets prévisibles dans la région.</p>	<p>Effets cumulatifs potentiels sur la santé humaine provenant du projet, des installations à proximité et d'autres projets prévisibles dans la région.</p>

**RÉFÉRENCES**

SANTÉ CANADA, 2022. *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : Faire progresser nos connaissances pour agir*, <https://geoscan.nrcan.gc.ca/starweb/geoscan/servlet.starweb?path=geoscan/download.web&search1=R=329546>

SANTÉ CANADA, 2016. *Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs diesel* [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2016/sc-hc/H129-60-2016-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/sc-hc/H129-60-2016-fra.pdf)

WSP. 2023. *Projet minier Mont Sorcier. Description initiale de projet*. Rapport produit pour Voyager Metals inc. 161 pages et annexes.